

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/20
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Chieulles,

VU les articles L 422-1 et L 423-1 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles R 423-14 et R 423-15 suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la convention en vigueur portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol liant la Commune de Chieulles et l'EURO-METROPOLE de METZ,

ARRETE

Article 1 :

Madame Lucie COLLIN, Instructrice expérimentée des AOUS de la Direction Application du Droit des Sols de l'EURO-METROPOLE de METZ, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- majoration de délais,
- demande de pièces manquantes,
- transmission de consultations,

Fait à Chieulles

Le 07 juillet 2026

Le Maire



Jean-Louis BALLARINI